

DECISION DU MAIRE
N° 2022-26

ARDM2022050601

Objet : Contrat avec l'association « le garage Soul Funk » - Fête de la musique 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

CONSIDÉRANT l'organisation de la fête de la musique par la commune le 18 juin 2022

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des groupes de musique afin d'assurer l'animation

CONSIDÉRANT le devis émis par l'association « Le garage Soul Funk » pour la prestation du groupe « La Bande à Gaston » d'un montant de 600 € TTC pour 1h de prestation

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec l'association « Le garage Soul Funk », situé au 105 boulevard de Strasbourg à AMIENS (80 000).

Article 2 : Que ce contrat concerne la prestation du groupe « la Bande à Gaston » à l'occasion de la fête de la musique le 18 juin 2022 de 18h à 19h

Article 3 : Que le montant du contrat est de 600 € TTC

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

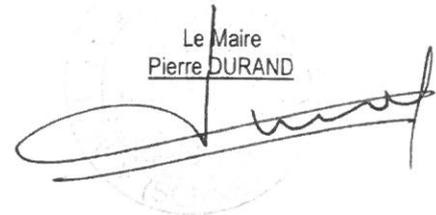
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision :

- sera transmise à Mme la Sous Préfète de Péronne – Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 06 mai 2022

Le Maire
Pierre DURAND



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE
Tél : 03 22 41 71 71
Courriel : mairie@aillysurnoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye